

RÈGLES DES ESPACES JEUNES

VIE COLLECTIVE

COMPOTEMENTS INTERDITS

DROITS

SANCTIONS

VIE COLLECTIVE

- Participation aux tâches ménagères OBLIGATOIRE - refus ou mauvaise volonté sanctionné
- Hygiène des mains OBLIGATOIRE sur les temps de cuisine et repas
- Participations aux animations : pas d'obligation de participer à TOUTES les animations mais les refus systématiques de participation seront interrogés par l'équipe d'animation
- Temps obligatoires : les temps de rassemblements, de repas/goûter et temps de consignes
- Téléphones portables autorisés à l'espaces jeune car c'est un lieu de loisirs MAIS il est interdit à table, sur les temps de rassemblement et de consignes
- Respect : pas d'obligation de s'entendre avec tous les jeunes et anims mais respect et politesse EXIGES
- Matériel : objet sorti et rangé à sa place EN BON ETAT (jeux de société, switch, , bricolage, matériel sportif...). Prévenir les animateur.ices si détérioration accidentelle.

Le Sivom décline toute responsabilité en cas de perte, de vol ou détérioration d'objet personnel détenus par le jeune. L'apport d'objet de valeur est donc déconseillé.



COMPOTEMENTS INTERDITS

- Vols et détérioration d'objets au sein de l'espace jeune
- Consommation ou incitation à la consommation de tabac, vapoteuse, drogue et alcool
- Moqueries et humiliations
- Insultes, propos racistes, homophobes, grossophobes, sexistes et pornographiques
- Violences physiques : balayettes, étranglements, « cul rouge »...

Ces comportements sont interdits entre jeunes et entre les jeunes et les animateur.ices



DROITS

- Droit à l'image : les jeunes sont régulièrement pris.es en photo et filmé.es pendant les animations. Le document d'adhésion permet d'exprimer un refus parental écrit de prise en photo et/ou diffusion. Chaque jeune est également concerté à l'oral pour avoir son consentement.
- Droit de s'amuser, rigoler, passer du temps avec les autres, partager, s'entre-aider et se détendre
- Droit d'initiatives: les jeunes peuvent proposer des animations et organiser un temps d'activité selon leurs envies/centres d'intérêt en lien avec les animateur.ices
- Droit d'annulation pour les animations gratuites mais ATTENTION: les sorties payantes doivent être annulées au moins trois jours avant et les soirées repas au moins la veille sinon vous serez facturés.
- Droit aux navettes: les jeunes sont transporté.es pour l'accès aux animations, merci de prévenir de tous changements !

SANCTIONS

En cas de non respect du cadre posé, des sanctions pourront être envisagées selon une échelle présentée ci-dessous:

- 1 - Appel aux responsables légaux
- 2 - Exclusion à une sortie/activité
- 3 - Exclusion à la semaine sur une période de vacances
- 4 - Exclusion périodique
- 5 - Exclusion définitive

Signatures des
responsables légaux

Signature du.de la
jeune